

ATTESTATION DE TRANSPORT DIRECT-MAITRISE

Transport direct d'élevage à élevage de moins de 24h sans rupture de charge
Pas de passage en centre d'allotement.

Les notifications d'entrée et de sortie doivent être espacées de maximum 24h et correspondre à celles de l'ASDA

Coordonnées de l'élevage d'origine

Coordonnées de l'élevage destinataire

N° cheptel :
Dénomination de l'élevage :
.....
.....

N° cheptel :
Dénomination de l'élevage :
.....
.....

Je soussigné, atteste avoir introduit ce jour les bovins de la liste ci-dessous:

Nombre de bovins : (en cas de nécessité, compléter la fiche au dos)

N° du bovin	Age (en mois)	Catégorie (veau, vache, génisse, taureau)	Destination (engraissement, reproduction, laitière...)
FR			

Je soussigné, atteste sur l'honneur que le transport entre les deux élevages s'est effectué sans rupture de charge par Monsieur (nom du chauffeur) pour le compte de la société (le cas échéant)

Immatriculation du véhicule type

et que d'autres bovins n'ont pas été en contact pendant le transport.

Fait à, le / /

Pour l'élevage destinataire
(nom de l'éleveur et signature)

Signature du chauffeur et cachet de la société
(si le transport a été effectué par une autre personne
que l'acheteur ou le vendeur)

Joindre à cette demande, la carte verte datée et signée par les deux éleveurs (recto-verso)



En demandant la dérogation au contrôle à l'introduction, les éleveurs acheteur et vendeur prennent leurs responsabilités quant aux risques sanitaires : le contrôle d'introduction reste fortement conseillé et est le support de recherche de toutes autres maladies (BVD, paratuberculose...)

La procédure pour vice rédhibitoire ne peut s'appliquer au motif qu'il n'y a pas d'analyse.